



Assemblée générale  
Conseil économique et social

Distr.  
GENERALE

A/48/178  
E/1993/70  
3 juin 1993  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLEE GENERALE  
Quarante-huitième session  
Point 113 de la liste préliminaire\*  
LUTTE INTERNATIONALE CONTRE LA DROGUE

CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL  
Session de fond de 1993  
Point 21 de l'ordre du jour  
provisoire\*\*  
STUPEFIANTS

Mise à jour du Plan d'action à l'échelle du système des  
Nations Unies pour la lutte contre l'abus des drogues

Note du Secrétaire général

Au paragraphe 5 de sa résolution 47/100 du 16 décembre 1992, l'Assemblée générale a prié le Comité administratif de coordination d'accorder dans le cadre de ses travaux toute l'attention requise à la coordination des activités de contrôle des drogues, et, sous la direction du Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues, de mettre à jour le Plan d'action à l'échelle du système pour qu'il soit examiné par le Conseil économique et social à sa session ordinaire de 1993 puis par l'Assemblée générale à sa quarante-huitième session. Le Secrétaire général a l'honneur de présenter le rapport, figurant en annexe à la présente note, à l'Assemblée générale et au Conseil économique et social.

\* A/48/50.

\*\* E/1993/100.

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
INTRODUCTION . . . . .	1 - 11	3
I. CONSIDERATION DE POLITIQUE GENERALE . . . . .	12 - 23	5
A. Le système des Nations Unies . . . . .	12 - 19	5
B. Les besoins des Etats Membres . . . . .	20 - 23	7
II. PERSPECTIVE MONDIALE . . . . .	24 - 38	7
A. Evolution de la situation depuis l'élaboration du schéma multidisciplinaire complet pour les années futures de lutte contre l'abus des drogues . . . . .	24	7
B. Effets secondaires des grands bouleversements sociaux . . . . .	25 - 30	8
C. Protection de l'environnement . . . . .	31 - 32	9
D. Réseaux de trafic de drogue liés au crime organisé . . . . .	33 - 37	9
E. Incidences sur les programmes . . . . .	38	10
III. PERSPECTIVE SECTORIELLE . . . . .	39 - 72	10
A. Prévention et réduction de la toxicomanie . . . . .	46 - 51	11
B. Traitement, réadaptation et réinsertion sociale des toxicomanes . . . . .	52 - 57	13
C. Contrôle de l'offre de stupéfiants et de substances psychotropes . . . . .	58 - 66	14
D. Suppression du trafic illicite des stupéfiants et des substances psychotropes . . . . .	67 - 72	17
IV. OBSERVATIONS FINALES . . . . .	73 - 74	18

## INTRODUCTION

1. Dans sa résolution 44/141 du 15 décembre 1989, que l'Assemblée générale a adoptée peu avant sa dix-septième session extraordinaire réunie en février 1990 pour examiner la situation internationale en matière de lutte contre la drogue, elle a prié le Secrétaire général, en sa qualité de Président du Comité administratif de coordination (CAC) de coordonner "la mise au point d'un plan d'action à l'échelle du système des Nations Unies pour la lutte contre l'abus des drogues visant à assurer l'exécution intégrale de tous les mandats actuels et de toutes les décisions ultérieures des organismes intergouvernementaux dans l'ensemble du système". Dans la même résolution, l'Assemblée a invité les Etats à envisager de demander au Secrétaire général de désigner des experts qu'il chargerait d'élaborer un programme d'action mondial lors de sa dix-septième session extraordinaire.
2. Par la suite, le 23 février 1990, l'Assemblée générale, par sa résolution S-17/2, a adopté une déclaration politique et un programme d'action mondial, définissant dans leurs grandes lignes les activités que les gouvernements pouvaient utilement mener pour combattre l'abus des drogues et leur trafic. Dans cette résolution, l'Assemblée a souligné la nécessité de mettre au point un plan d'action à l'échelle du système des Nations Unies pour la lutte contre l'abus des drogues.
3. Le Comité du programme et de la coordination (CPC) a étudié une première version du Plan d'action à l'échelle du système des Nations Unies (E/1990/39 et Corr.1 et 2) lors de la première partie de sa trentième session en 1990. Il a conclu qu'on pouvait aborder la question avec plus de rigueur et que la première version ne traduisait pas l'"équilibre" atteint dans le programme d'action mondial. Le Conseil économique et social a fait sienne cette position dans sa résolution 1990/87 du 27 juillet 1990, une révision du Plan d'action à l'échelle du système des Nations Unies (E/1990/39/Add.1) paraissant donc s'imposer.
4. A la suite de la création du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues (PNUCID), l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général dans sa résolution 45/179, du 21 décembre 1990, de mettre à jour le Plan d'action révisé à l'échelle du système, pour tenir compte des modifications structurelles qu'entraînait la création du Programme. Le Conseil économique et social dans sa résolution 1991/38 du 21 juin 1991 a donné expressément pour mandat à la Commission des stupéfiants d'examiner l'élaboration et l'application du Plan d'action à l'échelle du système des Nations Unies.
5. En 1991 et 1992, de nouveaux travaux de révision et de mise à jour du Plan d'action à l'échelle du système ont été examinés dans le cadre de la Réunion spéciale interorganisations sur la coordination des activités dans la lutte internationale contre l'abus des drogues, organe subsidiaire du CAC, et des réunions de la Commission des stupéfiants qui, à sa trente-cinquième session (6-15 avril 1992), a fait de l'examen de l'élaboration et de l'application du Plan d'action à l'échelle du système un point distinct de son ordre du jour à partir de sa trente-sixième session (29 mars-7 avril 1993).
6. Le 16 décembre 1992, l'Assemblée générale a adopté la résolution 47/100, qui porte sur l'application tant du Plan d'action à l'échelle du système des Nations Unies que du Programme d'action mondial. Dans cette résolution,

l'Assemblée s'est déclarée "préoccupée de constater que les organismes du système des Nations Unies ne sont parvenus que de façon limitée à incorporer dans leurs programmes et leurs activités des mesures visant à s'attaquer aux problèmes liés à la drogue, conformément au Plan d'action à l'échelle du système".

7. Au paragraphe 1 du dispositif de la résolution, l'Assemblée générale réaffirme son engagement exprimé dans le Programme d'action mondial et le Schéma multidisciplinaire complet pour les activités futures de lutte contre l'abus des drogues. Au paragraphe 2, elle prie les organismes compétents des Nations Unies d'établir des plans spécifiques d'exécution pour qu'ils soient repris dans une annexe au Plan d'action à l'échelle du système. Les organes directeurs de ces organismes sont invités, au paragraphe 3, à faciliter l'application du Plan d'action en choisissant un point de l'ordre du jour de leur prochaine réunion ordinaire au titre duquel il pourrait être examiné. Le rôle du Directeur exécutif du PNUCID qui est "de coordonner et d'orienter efficacement toutes les activités de lutte contre la drogue de l'Organisation des Nations Unies" se retrouve réaffirmé au paragraphe 4 de la résolution. Le Comité administratif de coordination est notamment prié par l'Assemblée générale au paragraphe 5 de mettre à jour le Plan d'action à l'échelle du système pour qu'il soit examiné par le Conseil économique et social à sa session ordinaire de 1993 et par l'Assemblée générale à sa quarante-huitième session.

8. Aussi est-ce pour répondre à la requête formulée par l'Assemblée générale au paragraphe 5 de sa résolution 47/100 que le présent document a été établi.

9. Au paragraphe 5 b) de la résolution 47/100 de l'Assemblée générale, le CAC est prié d'indiquer dans le Plan d'action mis à jour le rôle important que jouent les institutions financières internationales et la capacité qu'ont ces institutions de promouvoir la stabilité économique et d'ébranler l'industrie illicite de la drogue. Il convient de noter à cet égard le rapport du Directeur exécutif du PNUCID sur les activités du Programme (E/CN.7/1993/3) dans lequel le point de la coopération avec les institutions financières internationales à l'heure actuelle est fait aux paragraphes 26 à 29 (voir également par. 61 à 63 ci-dessous).

10. Le présent document, qui tient compte de l'abondante documentation fournie par les institutions spécialisées et les autres instances des Nations Unies sur l'importance de leurs programmes en cours ou prévus, vise avant tout à donner suite à la résolution et est donc particulièrement axé sur la définition d'une stratégie. Il contient notamment une série de mesures par lesquelles le système des Nations Unies pourrait répondre à des priorités qui se feraient jour dans les activités de lutte contre l'abus des drogues, mesures qui seront précisées davantage au moment de la formulation, pour chaque institution, des plans d'application de la stratégie.

11. Si l'objectif immédiat de cette étude est d'aider tous les organismes compétents des Nations Unies à établir des plans spécifiques d'exécution visant à incorporer intégralement dans leurs programmes l'essentiel du Plan d'action, ainsi qu'il est prévu au paragraphe 2 de la résolution 47/100 de l'Assemblée générale, on espère que les observations figurant dans le présent document pourront également être utiles à tous les organes directeurs des institutions du système, lorsque chacun d'eux étudiera le point de l'ordre du jour au titre

/...

duquel il aura choisi d'examiner le Plan d'action, comme il est demandé au paragraphe 3 de ladite résolution.

## I. CONSIDERATIONS DE POLITIQUE GENERALE

### A. Le système des Nations Unies

12. Lorsqu'on passe en revue toutes les activités que les organismes des Nations Unies dans leur ensemble mènent ou prévoient de mener en matière de lutte contre la drogue, on en retire une encourageante impression d'efforts résolus et de réponses imaginatives aux objectifs définis dans le Programme d'action mondial et son prédécesseur, le Schéma multidisciplinaire complet pour les activités futures de lutte contre l'abus des drogues. Cette impression positive est renforcée devant la diversité des techniques actuellement mises au point pour tirer tout le parti possible des mandats, des ressources et des connaissances spécialisées d'un nombre croissant d'institutions du système, qui mènent une action conjointe et collaborent avec des organisations régionales et sous-régionales, des programmes bilatéraux et multilatéraux, ainsi qu'avec des instances extérieures au système, qui, de par leurs fonctions gouvernementales ou non gouvernementales, peuvent contribuer aux efforts déployés pour établir un programme équilibré visant à réduire à la fois la demande et l'offre de drogues illicites.

13. Les efforts soutenus qu'a consentis la communauté internationale pour fixer des objectifs rationnels à une stratégie de lutte contre la drogue à l'échelle mondiale et par la suite, pour donner effet à celle-ci en restructurant des organismes existants comme le Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues (PNUCID), ont maintenant commencé de donner des résultats qui se concrétisent dans un programme de gestion par objectif plus cohérent.

14. Au fil des années, les mandats des organismes des Nations Unies ont été profondément influencés par les traités conclus en matière de lutte internationale contre la drogue. Le système de lutte contre la drogue, tel qu'il existe à l'heure actuelle, s'est beaucoup développé depuis la première Conférence sur l'opium en 1909 et les dispositions institutionnelles élaborées sous l'égide de la Société des Nations se reflètent, par exemple, dans les fonctions attribuées à l'Organe international de contrôle des stupéfiants (OICS), ou dans les dispositions de la Convention unique sur les stupéfiants de 1953<sup>3</sup>, qui consacre les accords conclus dans une série de conventions adoptées entre les deux guerres mondiales. A chaque étape, les accords suivants, comme la Convention de 1971 sur les substances psychotropes<sup>4</sup> et la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988<sup>5</sup>, traduisent le degré d'entente maximum sur la lutte contre l'abus des drogues auquel les Etats Membres ont pu parvenir au moment de l'adoption du texte. Les mécanismes de contrôle ont été progressivement instaurés au fil des ans avec la participation active du système des Nations Unies; il n'est pas nécessaire de donner ici plus de détails.

15. Si les traités existants ne portent pas absolument sur tous les aspects de la question, l'élaboration d'un programme global d'activités cohérent et la création du PNUCID conçu pour en assurer avec souplesse l'application devraient permettre de progresser tant en ce qui concerne le Programme d'action mondial

que les activités connexes de la Décennie des Nations Unies contre l'abus des drogues (1991-2000), qui est maintenant bien engagée. Le Programme d'action mondial et les activités de la Décennie devraient fournir des lignes d'action suffisantes pour le reste de la Décennie et permettre de concentrer le plus efficacement possible les rares ressources sur ce problème.

16. La rationalisation des structures de l'ONU en ce qui concerne la lutte internationale contre la drogue s'est accompagnée de la définition du rôle du Directeur exécutif du PNUCID, qui a été chargé de coordonner et d'orienter efficacement toutes les activités de lutte contre la drogue de l'Organisation des Nations Unies et d'assurer la coordination et la complémentarité de ces activités dans tout le système des Nations Unies, en évitant les doubles emplois (résolutions 46/102 du 16 décembre 1992 et 47/100 de l'Assemblée générale). La participation du PNUCID aux travaux du CAC a facilité la rationalisation des activités menées en la matière dans l'ensemble du système.

17. Dans l'exercice de ses fonctions, le Directeur exécutif a bénéficié du soutien et de la collaboration d'un nombre croissant d'institutions et d'instances au sein du système. La mise au point de nouvelles techniques de coordination, ainsi qu'il a été indiqué à la trente-sixième session de la Commission des stupéfiants (E/CN.7/1993/3, en particulier par. 17 à 46) est apparue fort positive. Les mécanismes de coordination établis avec les principales organisations d'aide au développement et institutions financières régionales et internationales sont particulièrement intéressants.

18. La création et la mise à jour d'une base de données aisément accessible sur les programmes réalisés ou prévus au sein du système des Nations Unies, ainsi que l'accès à des systèmes comparables exploités par des organisations multilatérales, régionales et bilatérales revêtent une réelle importance dans le cadre du processus de coordination. L'action menée pour mettre en place une telle structure en est maintenant à sa phase initiale. Elle est menée au premier chef dans des domaines particuliers comme la formation en matière d'application des lois, les activités dans le domaine de la réduction de la demande, l'évaluation de la nature et de l'ampleur de l'abus des drogues et la recherche de données sur le trafic illicite. C'est toutefois un point d'une telle importance pour une gestion efficace qu'il nous semble opportun, même à ce stade d'évolution précoce, de porter cette initiative à l'attention de toutes les instances qui travaillent à la mise à jour du Plan d'action.

19. La coordination des activités de coopération technique en matière de lutte contre l'abus des drogues, comme dans d'autres domaines, peut être assurée avant tout au niveau opérationnel, c'est-à-dire dans des pays et des régions spécifiques. Les consultations techniques engagées par le PNUCID en 1992, avec la consultation d'Islamabad sur l'Asie du Sud-Ouest - à laquelle toutes les institutions intéressées des Nations Unies étaient invitées - représentent un pas important dans cette direction. La décision du Groupe consultatif mixte des politiques (JCGP) de créer une équipe spéciale chargée de la lutte contre la drogue (qui a déjà recensé plusieurs pays où des programmes conjoints pourraient être conduits) est une autre initiative qu'il conviendrait de poursuivre.

## B. Les besoins des Etats Membres

20. Dans la mesure où les chances de réussite du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues sont en dernier ressort fonction de l'efficacité de sa réponse aux besoins des Etats Membres, il y a lieu de noter que le PNUCID finance à l'heure actuelle 152 projets au total, dont 99 répondent à des demandes présentées par des Etats Membres à titre individuel et 24 à des demandes présentées à l'échelon régional. Les 30 autres projets sont conçus à l'échelle mondiale et correspondent dans la plupart des cas à des besoins plus universels, qui s'expriment à travers des organes régionaux ou mondiaux.

21. L'augmentation du nombre de projets financés conjointement par le PNUCID et d'autres institutions du système est une tendance dont il faut se féliciter. En outre, des projets de lutte contre la drogue sont exécutés par des institutions du système avec des fonds provenant d'autres sources que le PNUCID. De nombreuses activités sont entreprises par le PNUCID ou par des institutions spécialisées avec le financement du Programme.

22. La diversité des demandes apparaît nettement dans le rapport d'activité du Secrétaire général sur l'application par les Etats Membres du Programme d'action mondial (E/CN.7/1993/7), établi en vue d'un premier examen dans le cadre de la trente-sixième session de la Commission des stupéfiants pour répondre à une requête formulée par l'Assemblée générale dans sa résolution 47/99 du 16 décembre 1992. On peut noter qu'une version mise à jour du rapport sera établie à une date ultérieure, en 1993, pour être examinée par l'Assemblée générale à sa quarante-huitième session. Le rapport d'activité du Secrétaire général contient des recommandations invitant les Etats Membres à prendre de nouvelles mesures et présente donc, sur ce plan également, un intérêt direct.

23. Les gouvernements des Etats Membres tiendront vraisemblablement compte de ces recommandations lorsqu'ils formuleront des demandes d'assistance pour l'avenir auprès des organismes des Nations Unies. Aussi les institutions du système jugeront-elles peut-être utile de se reporter aux recommandations qui peuvent s'appliquer à leurs mandats respectifs lorsqu'elles établiront les futurs plans spécifiques d'exécution qui, conformément au paragraphe 2 de la résolution 47/100 de l'Assemblée générale, doivent être repris dans une annexe au Plan d'action à l'échelle du système.

## II. PERSPECTIVE MONDIALE

### A. Evolution de la situation depuis l'élaboration du Schéma multidisciplinaire complet pour les années futures de lutte contre l'abus des drogues

24. C'est au milieu des années 80 qu'on a étudié ce que la communauté mondiale devait faire face à l'abus et au trafic illicite des drogues, analyse qui a trouvé son expression dans le Schéma multidisciplinaire complet, d'où est issu le Programme d'action mondial. Le Schéma cernait de manière assez détaillée les nombreux aspects du problème de la drogue, offrant des idées utiles aux planificateurs nationaux et internationaux. A cette époque, le problème touchait un grand nombre de gens dans beaucoup de pays différents, et il était largement reconnu que les pays en développement étaient tout aussi vulnérables à

/...

cet égard que les pays industrialisés, et parfois même plus, du fait que les ressources qu'ils pouvaient consacrer à la lutte étaient limitées.

**B. Effets secondaires des grands bouleversements sociaux**

25. Depuis qu'on a lancé ainsi la planification, mondiale et à l'échelle du système, nombre de régions du monde ont connu des modifications géopolitiques, des pandémies, des récessions économiques, une restructuration technologique et des catastrophes naturelles qui, de bien des manières, ont mis à l'épreuve la capacité des Etats Membres de réagir, que ce soit dans leur propre société ou à titre collectif, pour protéger la sécurité et le bien-être de la communauté mondiale.

26. Chacun de ces grands événements a malheureusement eu pour effet secondaire d'accroître le nombre des groupes exposés au risque d'abus des drogues et de pharmacodépendance. Dans les zones rurales dévastées par la famine et l'insurrection, dans les milieux urbains où sévit le chômage, face à la restructuration de systèmes économiques entiers et aux compressions de personnel entraînées par l'évolution technique, dans les camps de réfugiés et les foyers de fortune accueillant demandeurs d'asile, sans-abri et indigents, la drogue circule, promesse fallacieuse d'éphémère échappée.

27. Pourtant l'abus des drogues a des répercussions manifestement néfastes sur la santé et des conséquences sociales qui touchent tous les secteurs de la population. Il exacerbe encore les maux sociaux parmi les pauvres des zones urbaines. Toute approche doit tenir compte de ces caractéristiques, des effets sociaux et économiques de l'abus des drogues et de répercussions sur la santé.

28. Les réseaux de trafiquants n'ont pas perdu de temps pour exploiter le marché que leur offraient les déracinés et les démoralisés. A cela s'ajoute qu'il n'est pas difficile de recruter des revendeurs et des transporteurs de drogue, puisqu'il n'y faut ni capital ni formation d'aucune sorte, sinon apprendre à éviter tout contact avec les représentants de la loi et de l'administration fiscale.

29. L'abus et le trafic illicite des drogues sont deux des effets secondaires des grands bouleversements sociaux, et c'est face à ce constat que le système des Nations Unies s'emploie par tous les moyens à mobiliser les ressources qui permettront aux gouvernements et aux organismes de secours de trouver des solutions à ces multiples problèmes et d'aider les gens qui en sont victimes à recouvrer le sens de l'avenir et la capacité de se secourir eux-mêmes.

30. Les modalités d'action commune et de coopération entre organismes déjà définies pour l'exécution des programmes du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues permettraient maintenant d'intégrer utilement la lutte contre l'abus des drogues à différents programmes, recyclage pour l'emploi, réinstallation des ruraux, prise en charge sanitaire, protection maternelle et infantile, constitution de réseaux de transports et de communication, restructuration des systèmes juridiques, ainsi qu'à d'autres activités très diverses auxquelles on pourrait adjoindre des moyens de réduire la demande de drogues, des mesures de protection contre le trafic illicite des drogues et des dispositions juridiques alignées sur les mesures de contrôle international des drogues.

/...



### C. Protection de l'environnement

31. L'environnement est menacé à la fois par la culture des plantes servant à fabriquer des stupéfiants du fait qu'on défriche certaines zones pour s'y livrer à la culture illicite ou qu'on utilise des herbicides et des produits chimiques dangereux et par la fabrication de drogues commercialisables qui donne lieu à un ruissellement des produits chimiques utilisés.

32. Les dangers que présentent pour l'environnement les cultures illicites et la fabrication des drogues ne sont pas nouveaux, mais l'ampleur du problème croît rapidement dans les régions où l'autorité gouvernementale est faible ou s'effrite. Quant à rectifier ou empêcher ce dommage de plus causé à l'environnement, la situation est la même que pour bien d'autres problèmes socio-économiques, en particulier dans les pays en développement (trafic d'armes, sécurité fondamentale, sous-développement persistant), qui existent en symbiose avec la production illicite de drogues et les tactiques d'intimidation pratiquées par les trafiquants.

### D. Réseaux de trafic de drogue liés au crime organisé

33. Les réseaux de crime organisé sont comme auparavant une manifestation de contre-cultures opérant hors des structures des sociétés établies. Deux éléments supplémentaires accroissent toutefois la capacité de perturbation des gangs organisés, obligeant les gouvernements à réagir, chacun de son côté comme en coopération, et les Nations Unies à répondre aux besoins de ses Membres en élaborant les tactiques et les méthodes voulues.

34. Si les réseaux de trafiquants peuvent désormais perturber beaucoup plus fortement les sociétés, c'est grâce aux techniques modernes de communication, qui leur permettent de planifier et coordonner leurs activités à l'échelle mondiale, et de transférer des ressources en fonction des mesures attendues des autorités chargées de la répression. En fait, le blanchiment de l'argent est désormais l'un des plus gros problèmes causés par le trafic de drogue, car il permet d'accumuler des bénéfices illicites encore plus importants, et en outre suscite des distorsions dans l'économie des pays, gênant la croissance économique légitime.

35. D'autres possibilités de réaliser des bénéfices et d'exercer pouvoir et contrôle sur une société s'offrent dans les régions d'agitation et de troubles, subissant une restructuration politique, ou victimes d'insurrections, de guerre civile et de graves conflits sociaux. Les troubles civils et l'absence de respect des autorités civiles concourent au développement du trafic d'armes, activité criminelle étroitement liée au trafic illicite de drogues. Le trafic des stupéfiants et des substances psychotropes offre donc une bonne base commerciale pour les activités des réseaux organisés, qui continuent en même temps à tirer profit d'activités telles que le commerce des armes et le trafic d'êtres humains. Les ressources ainsi obtenues passent ensuite en pots-de-vin et moyens de corruption dans nombre de secteurs du gouvernement, ce qui corrode la substance même de la société.

36. Pour lutter contre ces phénomènes, on a mis au point ou amélioré ces dernières années un certain nombre de techniques. On a notamment renforcé les méthodes d'extradition et de coopération judiciaire, et mis en place des

/...

procédures permettant de saisir et de confisquer les bénéfices tirés d'activités contrevenant à la réglementation des drogues. De plus, la coopération internationale a permis des progrès notables face au problème du blanchiment de l'argent. Enfin, l'ONU a assumé un rôle direct dans le système de contrôle et de suivi des précurseurs et des produits chimiques indispensables à la fabrication illicite des drogues. Toutes ces innovations bénéficient d'une étroite collaboration du PNUCID et de ses partenaires du système des Nations Unies. On s'intéresse en priorité au crime transfrontière, organisé ou économique, en particulier au blanchiment de l'argent et aux crimes contre l'environnement.

37. Ces techniques sont manifestement utiles à la répression, mais la situation d'ensemble ne s'améliore pas, comme le montre la multiplication des affaires judiciaires et des articles de presse consacrés aux activités accrues des tongs, mafias et autres "narco-trafiquantes". Outre le renforcement des mandats et des moyens donnés aux autorités chargées de la répression, il faut doter de compétences spécialisées et de moyens de coordination la justice pénale dans son ensemble, en particulier les appareils judiciaires et les institutions pénitentiaires nationaux. Le moment pourrait être venu en outre pour les Nations Unies d'activer l'examen des diverses modalités qui permettraient une action judiciaire internationale, valant pour l'ensemble de la communauté internationale.

#### E. Incidences sur les programmes

38. Les demandes d'aide que le PNUCID reçoit actuellement des gouvernements reflètent de plus en plus des aspects qui relèvent des trois tendances que l'on vient d'esquisser dans les sections B à D. A analyser les interventions des Etats Membres dans diverses instances des Nations Unies, on constate de même que ces considérations sont très présentes. On semblerait donc fondé à escompter un accroissement en nombre et en ampleur des demandes d'aide, à développer en conséquence les moyens dont on dispose pour y répondre, et donc à inclure dans la planification des programmes les préparatifs voulus, jusqu'à l'apogée en l'an 2000 de la Décennie des Nations Unies contre l'abus des drogues.

### III. PERSPECTIVE SECTORIELLE

39. Pour ce qui est du fond, l'actualisation du Plan d'action à l'échelle du système suppose tout d'abord que l'on revoie les points signalés comme appelant une intervention dans le rapport sur l'application par les Etats Membres du Programme d'action mondial. Les recommandations portées à l'attention de l'Assemblée générale dans le rapport visent les éléments du programme où les efforts doivent être intensifiés.

40. De plus, les aspects préoccupants exposés dans les paragraphes précédents correspondent à toute une gamme de points exigeant l'attention des organismes et entités des Nations Unies responsables au premier chef des différents domaines en cause.

41. A notre époque de contraintes budgétaires, on conçoit bien que ce n'est pas simplement en y ajoutant des éléments que l'on peut actualiser le programme. Si l'on réduit des programmes approuvés ou des projets dans la filière pour faire face à des préoccupations nouvelles et pressantes, on risque d'obtenir des

/...

résultats inverses de ce qu'on souhaite; à réagir aux urgences, on peut compromettre l'effort soutenu sans lequel certains éléments de programme ne sauraient porter remède à des problèmes dont les causes sont anciennes.

42. Une solution partielle peut dans certains cas être fournie par la technique novatrice qui consiste à faire coopérer différents organismes à la formulation, au financement et à l'exécution des programmes. En outre, la pratique des plans-cadres permet d'éviter le cloisonnement et l'enchevêtrement des voies hiérarchiques.

43. Les obstacles techniques nés de cycles budgétaires décalés peuvent être levés si on harmonise le déroulement des éléments de programme avec celui de la Décennie des Nations Unies contre l'abus des drogues, qui doit arriver à son apogée en l'an 2000. On peut présumer que des instructions sur l'orientation des efforts internationaux de lutte contre les drogues seront données avant cette date.

44. Il faudra résoudre une question technique, à savoir comment concilier la présentation des projets conjoints appelant la coopération de plusieurs organismes avec les "plans spécifiques d'exécution" qu'il est demandé aux organismes d'établir au paragraphe 2 de la résolution 47/100 de l'Assemblée générale en date du 16 décembre 1992. Elle sera réglée par des consultations lors de l'élaboration de l'annexe demandée au paragraphe 5 a) de la résolution.

45. On trouvera esquissés ci-après, groupés selon les domaines où on pourrait éventuellement actualiser le Plan d'action, des éléments de programmes à envisager d'inclure dans les chapitres correspondants du Programme d'action mondial.

#### A. Prévention et réduction de la toxicomanie

46. Deux principes sont reconnus pour essentiels dans l'action visant à prévenir l'abus des drogues avant qu'il ne se produise et à intervenir dès le début de manière à éviter la pharmacodépendance. Tout d'abord, il est de fait que les programmes de réduction de la demande sont généralement plus efficaces s'ils sont ancrés dans un environnement favorable. Il faut pour cela enrôler dans les interventions de réduction de la demande les parents, les dirigeants communautaires et les institutions locales. On peut noter à cet égard que lorsque les communautés ou certains groupes communautaires (parents, par exemple) sont suffisamment motivés pour se mobiliser, ils arrivent souvent à se faire entendre dans les milieux politiques, s'assurant ainsi des appuis non seulement pour des programmes directs de réduction de la demande, mais aussi pour des mesures visant certaines des causes économiques ou sociales de la toxicomanie dans la communauté en cause.

47. Le deuxième principe essentiel de toute action visant à réduire la demande est la nécessité de cibler très précisément des groupes précis. C'est là en effet ce qui permet d'adapter exactement le message de prévention aux destinataires, et aussi d'encourager dans ces groupes l'incitation mutuelle à la prévention, dont l'efficacité n'est plus à prouver, surtout parmi les jeunes. On signale dans nombre de pays certains succès de la prévention dans les établissements d'enseignement, de même que sur les lieux de travail, où l'on

/...

cible les employés et leur famille. En revanche, les campagnes médiatiques d'ordre général n'ont eu qu'un succès inégal.

48. En théorie, les programmes de prévention traduisent l'un comme l'autre principe. Le message et le service offert doivent être définis très précisément, pour toucher le groupe exact auquel ils s'adressent. Parallèlement, il faut que ce soit fait dans un environnement favorable, qui constitue la "communauté" où le groupe visé vit, travaille, étudie ou se détend.

49. Il n'y a pas de secteur de la société qui soit à l'abri du risque d'abus des drogues, et il faut donc suivre de très près les tendances de la toxicomanie pour y adapter l'action de prévention. On a au fil des années identifié bien des groupes à haut risque, jeunes en milieu extra-scolaire, enfants des rues, migrants d'origine rurale en zone urbaine, pauvres des villes, exclus de la société et nombre d'autres groupes relevant de telle ou telle situation locale. Plusieurs groupes nouveaux à haut risque sont apparus ces dernières années, et notamment :

a) Les population autochtones. Si l'alcoolisme est plus souvent cité que l'abus des drogues comme problème principal, on signale de plus en plus de cas de toxicomanie particulière parmi les populations autochtones, notamment avec le cannabis et les inhalants. Il est hors de doute que ces populations sont très vulnérables, l'influence des sociétés industrielles ayant dans une large mesure détruit les fondements sociaux et économiques des sociétés communautaires, entraînant dépression et désespoir chroniques. Pour lutter contre ce problème souvent négligé, les organismes des Nations Unies auront absolument besoin de l'expérience et des avis des conseils et collectivités autochtones.

b) Les personnes âgées. L'action antidrogue a surtout tenté de toucher les jeunes, considérés comme le groupe le plus vulnérable, de sorte qu'en fixant les priorités à cet égard, on a pour l'essentiel laissé de côté la toxicomanie des personnes âgées. L'usage impropre et l'abus des substances psychotropes sont pourtant manifestes depuis quelque temps, de même que l'abus des médicaments, l'inflation des ordonnances et l'abus des tranquillisants dans les institutions où l'on soigne des vieillards. Du fait qu'il y a de plus en plus de pays où la proportion de personnes âgées augmente, les programmes de réduction de la demande visant spécifiquement ce groupe seront certainement de plus en plus demandés.

c) Les chômeurs et semi-chômeurs. On pense depuis longtemps que le chômage joue un rôle dans l'abus des drogues, en raison de la pauvreté et du désespoir qu'il entraîne. Dans nombre de pays du monde entier, les taux de chômage ont tout récemment atteint le niveau le plus élevé qu'on ait observé depuis des années. Or, beaucoup de ces pays connaissent un afflux de drogues sans précédent. Cette combinaison instable est extrêmement préoccupante : elle nécessite la mise en place de programmes de prévention proactifs qui feraient appel aux syndicats, aux organisations patronales, aux mécanismes d'intervention des collectivités et à des initiatives gouvernementales. La tentation de se procurer un revenu par le trafic des drogues est d'autant plus forte que les moyens légitimes font défaut.

/...

d) Les réfugiés, demandeurs d'asile et personnes déplacées. La formation de ce groupe à haut risque est la conséquence tragique des famines, des catastrophes naturelles et de la dislocation de collectivités entières à la suite de troubles civils et de l'effondrement des structures politiques. Avant tout retour ou réinstallation, il est bien évident que ces populations doivent être secourues et traitées d'urgence. Leur vulnérabilité à l'abus des drogues est clairement établie, spécialement dans les zones où il est très facile de se procurer ces substances illicites. Le trafic des drogues présente par ailleurs un certain attrait pour quiconque fait face à des problèmes immédiats de survie.

50. Si l'on a spécialement mentionné ces groupes à haut risque, c'est pour insister sur la nécessité d'une action préventive. Il n'en demeure pas moins important de continuer à entreprendre des activités axées sur la collectivité, l'école, la famille et le milieu de travail afin de réduire la demande en soulignant le rôle clef que jouent ces structures sociales dans la lutte contre l'abus des drogues.

51. Comme tout autre groupe à haut risque, ces groupes récemment identifiés ont besoin que l'on élabore à leur intention des programmes de réduction de la demande, qui fassent appel à un vaste éventail d'organismes et de programmes des Nations Unies. Conformément à son mandat, le Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues s'efforce d'appeler l'attention des partenaires compétents des Nations Unies sur ces questions ainsi que de fournir une assistance dans la mesure de ses moyens.

#### B. Traitement, réadaptation et réinsertion sociale des toxicomanes

52. Parce que cet élément du Programme d'action mondial a de vastes répercussions sur la politique sociale comme sur l'affectation de ressources à la recherche, à la mise en place et à la gestion de services de traitement, la réalisation des objectifs dans ce domaine accuse un retard sensible. Le rapport sur l'application du Programme par les Etats Membres laisse entendre que ceux-ci n'ont pas réussi à résoudre le problème de façon adéquate et, à considérer les éléments relatifs aux activités en cours et à la planification qui font maintenant partie du Plan d'action à l'échelle du système, on a nettement l'impression que des efforts supplémentaires sont nécessaires pour que cet élément important du Programme bénéficie de l'encadrement et de l'appui que justifie le nombre croissant de toxicomanes qui, dans toutes les régions du monde, attendent secours et traitement.

53. L'Assemblée générale souhaitera donc peut-être prêter attention à ce volet du programme au cours des quatre séances plénières de haut niveau qui se tiendront lors de sa quarante-huitième session, de façon à améliorer la coopération internationale dans ce domaine conformément au paragraphe 1 b) de la résolution 47/99 du 16 décembre 1992.

54. Le manque d'information concernant les modes de traitement et de rééducation existants est l'un des obstacles que rencontre la mise en oeuvre de cet élément du programme. Si on peut par une cure de désintoxication ramener le toxicomane au point où il en était quand il a commencé à abuser des drogues, il faut ensuite lui fournir l'appui et l'encadrement nécessaires pour qu'il puisse se réinsérer dans la vie familiale, professionnelle et sociale. Ce processus de réinsertion, quoique long, n'est pas nécessairement coûteux et peut être

/...

couronné de succès grâce à des programmes de postcure. Les taux de récurrence pour les toxicomanes qui ont suivi une cure de désintoxication combinée à un traitement et une réinsertion ne sont pas uniformes. Des approches novatrices et des programmes bien conçus pourraient sensiblement réduire ces taux de récurrence.

55. Il existe extrêmement peu de médicaments qui permettent de diminuer le besoin de drogues entraînant une dépendance et quand ils sont disponibles, ces médicaments ne peuvent, par la force des choses, que remplacer une drogue spécifique. Bien que des instituts de recherche publics et plusieurs sociétés pharmaceutiques s'emploient à résoudre le problème, on n'a pas encore véritablement réussi à trouver des médicaments qui diminuent le besoin de cocaïne, de cannabis ainsi que d'héroïne et d'autres opiacés. De la même façon, on a fait relativement peu de progrès dans le domaine du traitement spécifique des dépendances à l'égard des principaux types de substances psychotropes.

56. Le traitement de la toxicomanie mobilise moins de ressources que le traitement du cancer ou du syndrome d'immunodéficience acquise (sida) par exemple, qui attirent considérablement plus d'attention, dans la presse notamment. Et distribuer gratuitement des aiguilles pour freiner la propagation du sida, c'est même indiquer clairement aux toxicomanes que la société se soucie moins de traiter leur dépendance que de lutter contre le sida. Il serait bon de déterminer dans quelle mesure une telle distribution contribue réellement à freiner la propagation de cette dernière maladie, et d'évaluer en même temps l'incidence du programme "aiguilles gratuites" sur la propagation de la toxicomanie. Des recherches dans ce domaine seraient particulièrement bienvenues dans les Etats Membres dont les économies sont en développement, puisque ledit programme a surtout été mis en oeuvre en Europe occidentale et en Amérique du Nord.

57. Il est rare que l'on donne la priorité aux programmes de traitement et de réinsertion. Le système des Nations Unies en est venu à accepter la chose et s'efforce d'exécuter des projets et de fournir des services aux Etats Membres disposés à lancer des programmes réalistes de traitement, de rééducation et de réinsertion des toxicomanes dans la société, si possible en coopération plus étroite avec les organisations non gouvernementales compétentes. Le système est conscient que ces programmes sont indispensables, aussi complexes soient-ils.

#### C. Contrôle de l'offre de stupéfiants et de substances psychotropes

58. C'est à l'origine pour contrôler l'offre licite de stupéfiants et de substances psychotropes que la communauté internationale a décidé de conjuguer ses efforts dans les premières années de notre siècle; les techniques d'évaluation des besoins nationaux dans les domaines scientifique et médical se sont peu à peu transformées en un mécanisme opérationnel qui permet aux pays développés et aux pays en développement de s'assurer qu'ils disposent de quantités suffisantes de ces stupéfiants et substances psychotropes pour satisfaire leurs besoins médicaux internes tout en empêchant le détournement de ces produits vers le trafic illicite.

59. La culture illicite de plantes servant à fabriquer des stupéfiants est un problème majeur et persistant qui est aggravé par les troubles civils, par l'impossibilité dans laquelle se trouvent les services de détection et de

/...

répression de surveiller toute la superficie du territoire national et, dans plusieurs cas extrêmes, par le quasi-effondrement des structures gouvernementales. Les réseaux de trafic de drogues ont rapidement tiré parti de cette situation; l'augmentation de l'offre qui s'en est suivie a porté gravement atteinte à l'environnement, entraînant un défrichement dévastateur des sols et l'utilisation de produits chimiques dangereux lors du traitement illicite des stupéfiants en vue de leur commercialisation. Plusieurs organismes du système des Nations Unies ont entrepris de neutraliser les dégâts infligés à l'environnement, notamment en demandant aux différents gouvernements de leur indiquer des agents chimiques et biologiques sûrs qui pourraient être utilisés pour éradiquer ces cultures.

60. Le développement rapide de la fabrication de toute une gamme de drogues synthétiques illicites dans des laboratoires clandestins est un phénomène récent qui circonscrit à l'origine, à un petit nombre de pays et à quelques drogues seulement (amphétamine, méthamphétamine, phencyclidine et diéthylamide d'acide lysergique), s'est répandu dans des régions entières au cours des cinq dernières années, et les méthodes employées sont devenues très perfectionnées. Cette situation éclaire d'un jour nouveau les priorités actuellement retenues dans la lutte internationale contre les drogues et on est en train de mettre en place, pour en venir à bout, un système international de suivi des produits chimiques utilisés dans la fabrication illicite.

61. Il ne suffit manifestement pas d'aborder la question de la culture illicite sous l'angle des cultures de remplacement et des autres types de développement possibles dans le domaine spécifique et exclusif des cultures. Le rôle du PNUCID se limite à mettre fin à la dépendance économique directe à l'égard d'une culture illicite en appliquant des mesures localisées et intensives visant à favoriser un autre type de développement. Ces mesures ne peuvent réussir à long terme que si d'autres organismes du système, notamment les institutions financières, peuvent faire porter leurs propres efforts sur le développement durable à plus long terme, non seulement des zones directement concernées mais également des zones plus larges qui les englobent, afin tout d'abord de stimuler le développement économique d'ensemble mais aussi de freiner l'expansion des cultures illicites dans des zones où elles n'existent pas encore. Il faudrait que les mesures prises dans les pays concernés se doublent d'une action entreprise au niveau mondial en vue d'ouvrir des débouchés sur les marchés internationaux aux produits légitimes provenant des zones en question.

62. La culture illicite de plantes servant à la fabrication de stupéfiants a eu un retentissement majeur sur les économies des Etats les plus gravement touchés : elle a ébranlé les structures financières, compromis les possibilités d'investissement en vue du développement et fait de la participation continue des institutions financières internationales au processus de contrôle de l'offre l'une des conditions de l'amélioration significative du produit national brut à long terme. Les mesures initialement prises par ces institutions et par les banques régionales de développement constituent un premier effort prometteur en vue d'écarter la menace d'une économie parallèle fondée au premier chef sur la culture illicite des plantes servant à la fabrication des stupéfiants qui pèse de façon continue sur la vie économique des pays concernés.

63. Par suite de la demande croissante de drogues à l'étranger et de la pauvreté rurale dans le pays due notamment à une baisse dramatique des prix de

plusieurs produits agricoles, certains pays en développement sont de plus en plus tributaires des devises étrangères provenant de la vente des produits de base dont le commerce international est illicite. Les pays en développement où les matières premières sont produites ne reçoivent probablement qu'une petite partie du revenu total des ventes illicites de drogues au détail (estimées à plus de 300 milliards de dollars) mais ce revenu est pour certains d'entre eux encore substantiel par rapport aux recettes totales qu'ils retirent des exportations. Pour deux d'entre eux, on estime que les recettes provenant des exportations de drogues illicites dépassent de beaucoup le total de leurs exportations déclarées. On a fait remarquer, par exemple, que les prix des cultures traditionnelles, en particulier le café et le cacao, ont tellement baissé ces dernières années qu'il est devenu plus facile d'inciter un pays à cultiver de la coca. On estime que le revenu par hectare de culture de coca varie de 1 500 à 3 500 dollars par an, alors qu'il est de 700 à 1 000 dollars pour le café. La culture des plantes illicites comme la coca non seulement paie généralement mieux que d'autres cultures mais la coca est en outre une plante résistante qui, permettant quatre récoltes par an, procure un revenu plus stable. Grâce aux activités de lutte contre la drogue, on peut peut-être réduire l'offre mais des accords internationaux sur des produits de base capables d'assurer aux cultivateurs des revenus stables contribueraient beaucoup à sa diminution.

64. Il s'agit là d'un domaine important où la coopération interorganisations peut amener des progrès décisifs, en permettant d'envisager globalement le retour à une économie saine et de diversifier les investissements constructifs dans les secteurs secondaire et tertiaire.

65. Il faut ici mentionner le système du plan-cadre appliqué à l'échelon national dont trois éléments-clefs (évaluation des problèmes de lutte contre la drogue; définition de politiques, stratégies et mécanismes de coordination publics permettant de faire face à ces problèmes; aperçu des programmes et projets à mettre en oeuvre avec ou sans assistance extérieure) garantissent que les problèmes de drogues seront traités de façon globale, intégrée et équilibrée; ce plan-cadre constitue en outre une base solide sur laquelle asseoir des activités de coopération technique. Le PNUCID met l'accent sur la fourniture d'une assistance à l'échelle du système structurée en fonction des plans-cadres établis par les différents gouvernements en coopération avec les organismes compétents, ainsi que sur des projets sous-régionaux de coopération dans lesquels les gouvernements donnent un caractère transfrontière à leurs activités de lutte contre la drogue.

66. La mise en oeuvre des plans-cadres à l'échelon national, pour bien conçue qu'elle soit, risque d'être compromise si les Etats voisins ne mènent pas simultanément des interventions coordonnées. Les producteurs et les trafiquants de drogues illicites ne se sont montrés que trop capables de tirer parti du maillon le plus fragile de la chaîne du contrôle, à savoir le manque de coordination entre les politiques et les mesures adoptées par différents Etats. C'est pourquoi le système devrait donner la priorité à une démarche sous-régionale, d'ailleurs récemment adoptée dans quelques régions, dans le cadre de laquelle des Etats voisins conviennent d'une intervention commune face aux problèmes interdépendants de la production, du trafic et de l'abus de drogues.



D. Suppression du trafic illicite des stupéfiants et des substances psychotropes

67. Ces activités de programme se sont considérablement étoffées depuis l'adoption et l'entrée en vigueur de la Convention de 1988<sup>6</sup>. La majorité des projets entrepris portent sur la détection et la répression des infractions ainsi que sur l'acquisition des moyens nécessaires pour interdire le trafic illicite : formation, appui technique et coordination de la détection et de la répression des infractions. On s'intéresse par ailleurs de plus en plus à la mise en place de mécanismes qui permettent d'échanger des renseignements concernant la drogue.

68. Les organismes compétents en matière de transports aériens et maritimes coopèrent en vue de garantir la sécurité des appareils et des bâtiments, et d'empêcher le personnel embarqué à bord desdits appareils et bâtiments de se livrer à l'abus des drogues. Ces initiatives ont toutefois une portée limitée et on n'a pas encore adopté de mesures interrégionales de contrôle des transports routiers et ferroviaires. Il est d'autant plus important que les institutions et organisations compétentes en matière de transport des marchandises et des produits de base coopèrent puisque l'on utilise de plus en plus de conteneurs terre/mer dans les échanges internationaux. Le trafic illicite des drogues emprunte en outre volontiers les grands axes de transport routier et il serait bon d'obtenir l'appui des transporteurs pour mettre au point des méthodes communes en vue d'interdire ce trafic.

69. Les organismes concernés souhaiteront peut-être agir de façon concertée en organisant des débats sur les transports qui permettraient de mettre en commun l'expérience acquise et les techniques employées et d'améliorer les mesures de sécurité dans les ports maritimes et fluviaux, les ports francs, les aéroports et les gares routières de marchandises. On pourrait également envisager de former des membres d'équipage et des camionneurs au dépistage des cargaisons suspectes et de sanctionner de façon appropriée toute connivence avec des trafiquants.

70. Traditionnellement, l'application des lois a été la première ligne de défense contre l'abus des drogues. La Convention de 1988 définit les crimes et prévoit des sanctions en droit interne, ainsi que des mesures visant à promouvoir la coopération internationale permettant de lutter contre cette criminalité.

71. L'un des résultats d'une action énergique dans ce domaine a été d'accroître la pression exercée sur les systèmes de justice pénale nationaux, tant en matière de répression que de traitement. On a pris récemment des initiatives axées sur la réduction de la demande pour contribuer à régler ce problème en réduisant le nombre de délits en matière d'abus des drogues. En appliquant d'autres types de peines aux drogues et aux toxicomanes, il serait possible de résoudre ce dilemme pratique, d'autant que les prévenus et les délinquants seraient davantage tenus à l'écart des autres prévenus de droit commun. Par exemple, les Règles minima des Nations Unies pour l'élaboration de mesures non privatives de liberté (Règles de Tokyo) résolution 45/110 de l'Assemblée générale pourraient être davantage appliquées dans la législation nationale. Les programmes et les entités concernées pourraient trouver utile de se

consulter sur les recherches à effectuer en vue de définir la marche à suivre dans ce domaine. Il pourrait être avantageux de faire appel aux compétences d'organisations professionnelles non gouvernementales. Les personnes condamnées pour des délits liés au trafic des drogues, qui sont souvent liés au crime organisé et peuvent être associés avec divers autres crimes graves pourraient toutefois s'attendre à faire l'objet de mesures privatives de liberté.

72. Les systèmes judiciaires nationaux éprouvent également certaines difficultés à statuer sur les questions de plus en plus complexes que soulèvent les infractions liées au trafic des drogues, à enquêter et à présenter des éléments de preuve dans ce genre d'affaires. Une coopération internationale accrue pourrait être utile dans ces domaines.

#### IV. OBSERVATIONS FINALES

73. Il est rendu compte des activités des organismes des Nations Unies dans une multitude de documents présentés à divers organes budgétaires et directeurs. Dans le cas du présent document, un effort a été fait pour attirer l'attention sur les activités et techniques de coopération qui pourraient réellement changer la portée et l'incidence des programmes des Nations Unies à l'échelle du système en matière de contrôle international des drogues.

74. Parallèlement, on peut profiter de l'examen du rapport sur l'application du Programme d'action mondial par les Etats Membres (E/CN.7/1991/7) pour analyser les efforts déployés par les organismes des Nations Unies, ce qui permettrait de déterminer les domaines dans lesquels il serait utile de redoubler d'efforts pour satisfaire les besoins de la communauté internationale tels qu'ils sont formulés dans le Schéma multidisciplinaire complet et dans le Programme d'action mondial.

#### Notes

<sup>1</sup> Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-cinquième session, Supplément No 16 (A/45/10), première partie.

<sup>2</sup> Voir Rapport de la Conférence internationale sur l'abus et le trafic illicite des drogues, Vienne, 17-26 juin 1987 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.87.I.18, chap. I, sect. A).

<sup>3</sup> Nations Unies, Recueil des Traités, vol. 520, No 7515.

<sup>4</sup> Ibid., vol. 1019, No 14956.

<sup>5</sup> E/CONF.82/15 et Corr.2.

<sup>6</sup> Ibid.

-----